

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
du 26/09/2009 - N° 2008.109

LAVOIR COMMUNAL route des Monts d'Or- REGLEMENTATION

ARRETE PERMANENT

Le maire de CURIS AU MONT D'OR

Vu l'article L. 1311-2 du Code de Santé Publique,

Vu l'article R4, du règlement sanitaire départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annulé et remplace l'arrêté du 28/04/2008.

Article 2 : Le LAVOIR COMMUNAL situé sur la RD73 (à l'intersection de la RD73 et de la rue de la Trolanderie) **ne peut être utilisé que pour le lavage du linge domestique.**

Article 3 : **Tout autre lavage susceptible d'altérer la qualité du rejet de l'eau (peaux, tapis, aliments, animaux, voitures) est interdit.**

Article 4 : **toute baignade dans le lavoir est formellement interdite**

Article 5 : De même, tout séchage de vêtements et d'autres textiles est interdit dans l'enceinte du lavoir, ainsi que dans le square public jouxtant la Salle du Vallon.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies, conformément aux lois.

Article 7 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels ainsi que sur les lieux.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
 - Monsieur le Président du Grand Lyon - Direction de l'Eau
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement - 33 rue Moncey - 69 003LYON
 - Monsieur l'Officier du Ministère Public près du Tribunal de Police de Lyon,
 - Monsieur le Préfet - Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - 149 rue Pierre Corneille - LYON 3^{ème}
 - Monsieur le Président de la Fédération des Associations Agrées de Pêche et de la Pisciculture - 88, rue Chevreuil - LYON 7^{ème}
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville sur Saône,
- Qui sont chargés, ainsi que tous les agents de la force publique, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Le Maire

Xavier LEONARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la Publication le

Et de la transmission à Monsieur le Préfet du Rhône, le